



Association des Piégeurs Agréés du Var

Les 20 ans de l' A.P.A.V.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE du 13 avril 2024

1

L'AGO débute à 10 h 10 par la réception des membres qui signent la feuille de présence : 19 adhérents présents et 10 représentés.

Le Président débute par les remerciements aux personnes présentes et au nom de l'APAV, il distribue à chacun un couteau pliant en l'honneur des vingt ans de l'association créée en février 2004.

Une fiche de dégâts est donnée aux présents et l'intérêt de les faire renseigner par les plaignants à nouveau rappelé.

Un bulletin d'adhésion est aussi remis en demandant à chacun de faire connaître notre existence et nos activités aux piégeurs de leurs connaissances pour qu'ils nous rejoignent.

Il remercie la Fédération Départementale des Chasseurs du Var pour la subvention annuelle allouée et le prêt de la salle ainsi que l'ensemble du soutien matériel et humain porté à l'association. Le président fédéral absent est excusé et représenté.

En tout premier lieu le compte rendu précédent est mis au vote et adopté à l'unanimité.

✓ Le Président présente **le rapport moral** :

Le fil conducteur annoncé du rapport est chronologique et reprend succinctement les deux derniers conseils d'administration.

☞ Séance du 8 septembre 2023 :

-Dotation par la D.D.T.M. de cinq cages-pièges après signature d'une convention de mise à disposition et transport depuis Toulon.

-Signature tardive le 3/8/2023 de l'arrêté triennal de classement pour le groupe 2 dans notre département avec la perte de la pie.

-Présence aux foires et tenue de stand à saint Antonin, Brignoles et La Verdrière.

-Achat d'un Roll-up présenté ce jour.

-Boîte à idées ouverte pour fêter l'anniversaire des 20 ans de l'APAV.

☞ Séance du 23 février 2024 :

-Présence au siège des communes forestières du Var pour la journée « forêt varoise et bonnes pratiques de gestion cynégétique »

-Pas de déplacement à Paris cette année pour l'AG UNAPAF et budget afférent transféré à l'achat de pièges.

-Livraison gratuite par le fournisseur HENON de pièges pour exposition aux foires et utilisation.

-Le conseil d'administration a voté à l'unanimité pour inscrire au règlement intérieur la possibilité d'offrir gratuitement une première adhésion à un piégeur non adhérent qui sera intervenu en réponse à un plaignant et/ou rendu service à l'APAV. L'AG soutient par son vote à l'unanimité cette initiative.



Association des Piégeurs Agréés du Var



-La participation le 18 mai à Brignoles et le 1^{er} juin à Trigance a été décidée par tous les membres du CA. D'autres participations pourront avoir lieu au gré des volontariats.

👉 L'A.P.A.V. a été représentée à chacune des différentes séances du C.D.C.F.S. ESOD et plénières ainsi qu'au congrès de la FDC 83.

👉 Chacun est invité à consulter le site internet qui est tenu à jour et les parutions renouvelées fréquemment. Certaines sont d'ailleurs présentées par la revue départementale et le journal national ainsi que sur le site UNAPAF ; les vœux de fin d'année et de nouvel an ont été présentés aux adhérents.

👉 Comme chaque année une présentation de l'APAV a été réalisée lors des séances de formation fédérales. A titre expérimental nous avons suivi quelques réunions de secteurs.

👉 Un rappel de la procédure est fait sur les modalités contraignantes du piégeage du sanglier.

👉 Des précisions sont rappelées sur les avantages à adhérer à l'APAV : Assurance RC pour le piéteur, pour la dégradation et le vol de pièges, protection juridique, journal trimestriel des piéteurs, achat et prêt de pièges...

Mis au vote, ce CR moral **est approuvé à l'unanimité**

✓ Remise des médailles

En réponse à l'invitation du président, le Président fondateur de l'APAV Edouard CHALVET a honoré de sa présence cette réunion. Pour l'occasion lui fut remis la médaille d'honneur des piéteurs. Il n'était d'ailleurs pas le seul récipiendaire de cette récompense puisque l'association compte encore, après cette double décennie d'existence, trois adhérents du premier jour en les personnes de Jo BARBAROUX un peu moins jeune mais toujours très actif, Gilles VERRET longtemps président de l'APAV et Christian ZEMA toujours fidèle à notre association.

Ces trois autres membres historiques ont naturellement été honorés de la même distinction après des remerciements chaleureux soulignant les efforts de chacun sur la durée de leur engagement et leur fidélité durable à leur association.

✓ RAPPORT FINANCIER

👉 Le Trésorier, Philippe CRUSSON, présente le bilan comptable 2023 à savoir : dépenses 2134,92€ et recettes 2115,00€ soit un solde déficitaire de 19,92 €.

Au 31/12/2023, sur le compte courant il y avait : 3808.47 € et sur le livret 3230,87€, qui prouvent que les finances sont saines.

Il rappelle qu'une adhésion de 25 € est répartie ainsi : 11 € au journal des piéteurs pour 4 magazines, 4 € pour adhésion UNAPAF et 10 € sur le compte APAV.

👉 Le budget prévisionnel pour l'année 2024 s'établit à 1925 € en dépenses et recettes.

Mis au vote le bilan 2023 et le budget prévisionnel 2024 **sont approuvés à l'unanimité**.

👉 Le nombre d'adhérents a légèrement augmenté et l'on note la présence de trois sociétés de chasse avec une proportion importante de nouveaux membres.



Association des Piéteurs Agréés du Var



✓ Compte rendu CDCFS

Le vice-président Gilles VERRET fait le compte rendu du CDCFS.

Les arrêtés préfectoraux sont en enquête publique et paraîtront à l'issue de cette phase du processus obligatoire.

Il rappelle que le renard et la fouine sont autorisés pour tout le département alors que la corneille pour les trois années en cours ne sera piégeable que dans quelques communes. On essaie de convaincre le monde agricole d'établir des fiches de dégâts pour les espèces volatiles afin qu'elles intègrent ou restent dans le groupe II pour notre département. Les particuliers ne peuvent plus dorénavant faire valoir les déprédations subies.

✓ Election du tiers sortant :

Les membres sortants sont : M. Joseph BARBAROUX qui se représente sans opposition et M. Guy LLOPIS remplacé au CA par M. REZK Michel par cooptation. Absent, il devra se présenter devant l'AG prochaine pour valider son élection.

✓ QUESTIONS DIVERSES :

👉 Notre vétérinaire Jacqueline BEILLON fait un exposé sur les zoonoses présentes en P.A.C.A. dont les piégeurs sont susceptibles d'être victimes.

Petit rappel : on appelle zoonoses les maladies transmissibles des animaux aux hommes. Elles sont toutes en nette progression depuis une dizaine d'années (réchauffement climatique ?)

Ce sont des maladies parasitaires essentiellement qui se transmettent par contact direct (toucher) ou indirect (pièges et cages) :

- * Gale sarcoptique et teigne, tous mammifères concernés, surtout le renard actuellement.

- * Tiques et puces, tous mammifères concernés, (responsables de la piroplasmose, maladie de Lyme, encéphalite à tiques ...)

- * Ascarioses par baylisascaris, ragondins, (ratons-laveurs) (les larves traversent la peau et vont s'enkyster dans les muscles, notamment de l'œil, et toxacarioses (tous mammifères)

- * Leptospirose (= typhus = maladie du rat) tous les rongeurs.

Autre zoonose fréquente dans le Midi : la leishmaniose et toutes les maladies transmises par les moustiques ! Pour les éviter :

- *Mettre des gants jetables de préférence avant de toucher un animal sauvage même mort.

- * Nettoyer à fond cages et pièges (fort jet d'eau + brosse en chiendent) après chaque utilisation et séchage plein soleil plusieurs heures (meilleur désinfectant naturel et sans odeur)

👉 Des renseignements et précisions sont demandés par quelques piégeurs et réponse leur est faite par les membres du bureau chacun en ce qui le concerne, la séance est levée à 12 h 15.

A l'issue de cette A.G. **des 20 ans de l'A.P.A.V.**, les participants sont invités à partager le pot de l'amitié suivi d'une collation déjeunatoire. Les volontaires bénéficient dans la foulée d'une initiation au Cinétir organisée et dirigée par les moniteurs de la fédération.

A BRIGNOLES, le 22 avril 2024.

La secrétaire adjointe,

Jacqueline BEILLON

Le Président,

Claude GAÏERO



Association des Piégeurs Agréés du Var

